

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE
(visio et présentiel)
DU 27 JANVIER 2021
COMPTE RENDU DETAILLE**

Emmanuelle GAZEL : Bonjour à toutes et à tous. Avant de commencer la séance, je présente mes meilleurs vœux à celles et ceux que je n'aurais pas vus mais je pense que ou par l'intermédiaire des vœux dans vos communes ou par les réunions de travail que nous avons eues sur la gouvernance, je crois avoir vu la plupart d'entre vous.

Je voudrais rappeler aussi les règles de bon fonctionnement quand on est en visio. Je vous remercie de bien vouloir couper vos micros pour tous ceux qui ne prennent pas la parole pour le moment et puis de les réactiver au moment où vous souhaitez intervenir uniquement pour éviter toutes les interférences.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, je veux juste vous donner une petite information que j'ai déjà communiquée aux membres du Bureau mais pas à l'ensemble du conseil de la Communauté de communes. Dès le début du mois de février prochain, la Halle Viaduc, juste au-dessus, deviendra Maison de la Région. Tout le rez-de-chaussée Capelle et une des trois salles du bas, à côté de l'auditorium, seront loués à la Région Occitanie.

Donc la Région y installera sa Maison de Région avec principalement trois services :

- une permanence du service des transports qui reste sur Rodez mais qui viendra sous forme de permanence à Millau,
- également une permanence de notre agence de développement économique ad'occ qui pourra recevoir les porteurs de projet, du coup avec davantage de proximité avec les services de la Communauté de communes,
- des services à demeure sur l'emploi et la formation et puis tout un nouveau volet culturel avec la possibilité d'exposer dans ce lieu aussi avec une ouverture tous les jours.

C'était l'information que je souhaitais vous donner avant de rentrer dans ce conseil communautaire.

Je propose au Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE

- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2020 09 D 014 du 11 décembre 2020 : Entretien des via ferrata sur les sites de Boffi (commune de Millau) et de Liaucous (commune de Mostuéjols) – Attribution du marché n° S20/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S20/2020L00 relatif à des prestations d'entretien des via ferrata sur les sites de Boffi (commune de Millau) et de Liaucous (commune de Mostuéjols), avec la SARL ROC ET CANYON, 1 bis rue des ondes, 12100 Millau, pour un montant annuel maximum estimé à 7 240 € HT soit 8 688 € TTC (TVA à 20%) – base DQE. Il s'agit d'un marché public de services à prix unitaires.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que son délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 09 D 015 du 11 décembre 2020 : Prolongation par avenant de la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION du 10 octobre 2019 – Avenant n° 2020 AV 123.

Article 1 : Un avenant n°2 à la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association « CREPT FORMATION » sera passé pour prolonger la durée d'hébergement au sein des locaux situés au 4^e étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2021. A son terme, une nouvelle convention sera conclue avec l'association « CREPT FORMATION » afin qu'elle puisse intégrer ses nouveaux locaux au sein de la Maison des Entreprises.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 746.52 € (Tarifs 2021/Barème n° 1bis).

Décision n° 2020 09 D 016 du 11 décembre 2020 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du PLUi-HD de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S25/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S25/2020L00 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du PLUi-HD de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour un montant de **5 925 € HT soit 7 110 € TTC** (TVA à 20%).

Article 2 : Le délai de réalisation des prestations proposé par le candidat est de 3 mois correspondant au délai plafond souhaité.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification prescrivant le démarrage de la mission.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 09 D 017 du 15 décembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 124 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec le bureau d'étude « IN.S.E. » - Renouvellement.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 124 sera passée pour prolonger l'hébergement du bureau d'études « IN.S.E. », représenté par son gérant Monsieur Benoît ANGLES, pour une période de douze (12) mois commençant à courir le 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 3A-5 » d'une surface de 34,50 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 253.23 € HT pour le mois de décembre 2020 et de 257,85 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021. (Barème n° 1/Tarifs 2021).

Décision n° 2020 09 D 018 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 1^{er} janvier 2021 au 30 Juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 09 D 019 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2021, la création de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 Mai 2021. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 09 D 020 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 Mai 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 09 D 021 du 29 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 1^{er} janvier 2021 au 30 Juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'assistante à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 01 D 001 du 7 janvier 2021 : Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail - Modification n° 1 du marché n° S23/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé une modification n° 1 du marché n° S23/2019L00 « Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail » avec le groupement COG'X (mandataire)/DSIDES MUTATIONS (cotraitant) afin de prolonger la durée du marché de 7 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2021 et de modifier la répartition du montant du marché entre le mandataire et le cotraitant.

Article 2 : Le montant du marché reste inchangé soit 33 840 € HT mais réparti de la manière suivante :

Cog'X (mandataire) :	20 857,50 € HT et
• D-Sides Mutations (cotraitant) :	12 982,50 € HT

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 01 D 002 du 12 janvier 2021 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe de tennis de Saint Martin à Creissels - Modification du contrat S 02/2020 L00-Avenant n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 au marché n°S02/2020 L00 avec la SARL Atelier Architecture CARTAYRADE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 300 000 € HT, correspondant à la construction d'un bâtiment de 840 m² abritant un court de tennis couvert et permettant l'aménagement à terme d'un club house.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un cout prévisionnel définitif de travaux de 300 000€ HT et du taux de rémunération inchangés (7 %) :

Montant du marché initial :	15 400 €
Montant de la modification n°1 :	5 600 €

Nouveau montant du marché HT : 21 000 €

Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de 36,36 %.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 01 D 003 du 13 janvier 2021 : Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de tentes barnums pliables pour la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 à des organismes privés de santé.

Article 1 : Un avenant n°1 aux conventions n°2020 CONV 110 et 110 bis sera passé pour prolonger la durée de mise à disposition des tentes type bamum pliable auprès des organismes privés de santé jusqu'au terme de la campagne de réalisation des tests antigéniques et ce, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Décision n° 2021 01 D 004 du 13 janvier 2021 : Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) - Modification n°2 du marché n°A19/09 – changement de titulaires.

Article 1 : Il sera passé une modification n°2 du marché n° A19/09 « Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) » afin d'acter le changement de titulaires du contrat au 1^{er} septembre 2020 ainsi :

- Le SO Millau Grands Causses Natation devient association sportive AQUA GRIMPE suite au changement des statuts de l'association ;

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses se substitue à la Ville de Millau suite au transfert de la compétence de gestion du complexe sportif.

Article 2 : Le montant annuel du marché reste inchangé soit 72 500 € HT (87 000 € TTC).

Le marché a été conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2019 au 14 juin 2020 avec un nombre de période de reconduction fixé à 2 soit jusqu'au 14 juin 2022.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Emmanuelle GAZEL : Je propose de ne pas vous faire lecture des décisions de la Présidente mais de répondre à vos éventuelles questions si vous en avez sur les différentes décisions qui vous ont été envoyées ? Pas de questions donc nous pouvons entrer dans l'ordre du jour.

🌀 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

1. Enseignement supérieur et formation professionnelle – partenariat avec Millau Enseignement Supérieur : participation 2021 et convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a engagé une réflexion avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) afin de favoriser le développement des formations supérieures à Millau et notamment dans certains domaines en lien avec les spécificités du territoire.

C'est ainsi que le Sud-Aveyron a été identifié par le Conseil Régional comme l'un des dix sites universitaires de l'Occitanie en dehors de l'agglomération toulousaine.

Depuis 2014, la Communauté de communes a souhaité renforcer le partenariat avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) pour le développement de la formation supérieure sur le territoire par convention du 11 juillet 2014.

De plus dans le cadre des Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaborés par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, en concertation avec les intercommunalités et en l'espèce avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le lien étroit avec l'environnement des acteurs socio-économiques est primordial afin de flécher les spécificités et besoins du territoire en matière de formation.

C'est pourquoi, et parce que l'offre de formation concourt à l'attractivité de son territoire que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'enseignement supérieur formation, accompagne et soutient les initiatives favorisant la création et le développement de l'emploi et de la formation. Elle assure à ce titre et plus particulièrement, le lien avec les entreprises, les représentants des Chambres Consulaires, les organisations professionnelles et les associations d'entreprises du territoire.

Ainsi, la Communauté de communes pourrait continuer à s'appuyer sur les compétences et l'expérience de M.E.S. pour la période 2021-2023 afin de poursuivre son action de développement de l'offre de formation dans :

- *les formations professionnelles liées aux besoins du bassin d'emploi du Sud-Aveyron (formation paie, etc.) : réponses aux marchés de la Région Occitanie, contrats d'apprentissage, contrats professionnels, etc.,*
- *la recherche de partenariats universitaires en vue de l'implantation de nouvelles formations.*

Dans ce contexte, une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, sera passée pour préciser les engagements de M.E.S. et de la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté pour accompagner M.E.S. dans la réalisation de ses missions pourrait être de 25 000 € par an pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

*De plus dans le cadre de l'Appel à projet Campus Connecté, la Communauté de communes pourrait contribuer au financement de l'accès à la fibre et au photocopieur dédié, si la candidature de la Communauté était retenue. Une participation complémentaire de **5 000 euros** (cinq mille euros) pourrait être versée au MES. Ce dispositif entrera en vigueur à la rentrée 2021, aussi la participation de la Communauté pour cet exercice sera proratisée au nombre de mois, de septembre à décembre 2021, pour atteindre un montant de 2 000 euros (deux mille euros).*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat pour la période 2021-2023,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 25 000 € pour la période 2021-2023 à l'association Millau Enseignement Supérieur,*
- 3 - approuve la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 5 000 € annuels dans le cadre du dispositif Campus Connecté,*
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

Séverine PEYRETOUT : Il s'agit de reconduire une convention qui a été relue et modifiée sur certains points pour coller au partenariat actuel. Rapidement, je peux vous détailler la convention. L'article 2 porte sur les engagements du bénéficiaire donc Millau Enseignement Supérieur, il s'engage sur les missions suivantes :

- la formation professionnelle de la Région Occitanie,
- le développement des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation,
- la recherche de partenariats en vue d'implantation de nouvelles formations et la recherche de financements associés.

Dans cet article également, on trouve les engagements du bénéficiaire liés à ses missions :

- l'accueil des étudiants,
- la gestion des salles,
- les relations avec les responsables locaux des organismes d'enseignement supérieur,
- l'accueil du personnel enseignant,
- l'affichage des emplois du temps,
- la gestion du parc informatique,
- la gestion du photocopieur.

Dans cet article également, on trouve les engagements liés à l'occupation du Pôle d'Enseignement Supérieur. MES s'engage à prendre les locaux en l'état et à les maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté.

La Communauté s'engage à mettre à disposition de façon gratuite les locaux du Pôle d'Enseignement Supérieur à l'exception du paiement des charges annuelles qui sont plafonnées à 15 000 € par an.

La collectivité s'engage également à attribuer une subvention de 25 000 € afin de permettre à MES d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées. Et nous avons ajouté une participation complémentaire de 5 000 € qui sera reversée au titre du Campus connecté. Ils ont pour but de couvrir les frais liés à l'accès à la fibre et au photocopieur.

Pour information, nous déposons le dossier Campus connecté demain.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme PEYRETOU, est-ce que vous avez des questions ? Pas de question donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le partenariat pour la période 2021-2023,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 25 000 € pour la période 2021-2023 à l'association Millau Enseignement Supérieur,

3 - approuve la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 5 000 € annuels dans le cadre du dispositif Campus Connecté,

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

2. Grand Site Occitanie « Millau – Roquefort – Sylvanès » - Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade : nouveau plan de financement pour la première phase du projet.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

La Commission permanente de la Région Occitanie, réunie le 13 avril 2018, a retenu la candidature du « Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès » parmi les Grands Sites Occitanie

L'une des actions présentées au titre de la zone d'influence du Grand Site concerne la préservation et la valorisation touristique du château de Peyrelade, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 6 mars 1998.

L'édifice, qui fait actuellement l'objet d'une délégation de service public au profit de l'ACALP (Association Culturelle Art et Loisirs de Peyrelade) pour sa mise en tourisme, a donné lieu à 2 études :

- en 2014, une étude a été lancée pour l'intégration paysagère et la réhabilitation du château de Peyrelade,*
- en 2018, une étude architecturale, archéologique et sanitaire du site a été menée en lien avec les services de la DRAC.*

Ces deux études ont relevé un double enjeu concernant le site de Peyrelade et permis de définir un programme pluriannuel de travaux.

Le premier enjeu est la mise en sécurité de l'ouvrage et sa conservation.

Le second enjeu concerne la restauration et la mise en valeur de la forteresse, afin de franchir durablement le palier des 20 000 visiteurs annuels. Cela passera par l'offre d'un meilleur accueil aux visiteurs (reconfiguration du parking, déplacement et construction de nouveaux sanitaires, création d'un espace accessible), et par la restitution de la porte de Boyne, nécessitant la déviation de l'accès routier actuel.

Un phasage des opérations a été réalisé en phases successives jusqu'en 2023, selon les priorités et afin de rationaliser les coûts. Le montant total des travaux est estimé à plus de 1 200 000 € HT :

- phase 1 : travaux prioritaires de mise en sécurité (2021),
- phase 2 : amélioration de la qualité de l'accueil (2022),
- phase 3 : travaux de restauration (2023).

La première phase, estimée à 140 000 €, a pour objectif de pallier aux urgences et de stopper le processus de dégradation. Il faut donc intervenir dans un premier temps aux endroits où la sécurité des personnes / visiteurs est en jeu, ainsi qu'aux endroits où la conservation des ouvrages est menacée. Celle-ci prévoit les interventions suivantes :

- porte de Boyne : stabilisation des ouvrages,
- angle sud de la 1^e enceinte : reprise urgente du mur de soutènement de la terrasse,
- porte dans l'enceinte du château : fissuration importante sur la hauteur du massif du piédroit,
- réalisation d'une étude géotechnique portant sur la stabilité du promontoire rocheux,
- implantation d'un paratonnerre (étude et travaux).

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a approuvé l'opération dans son intégralité et un premier plan de financement a été validé, comprenant les financeurs suivants : la Région, le Département et l'Etat aux titres des affaires culturelles (DRAC) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Devant l'impossibilité de cumuler deux aides de l'état, il convient de modifier le plan de financement pour la première phase du programme de travaux, qui pourrait être le suivant :

Dépenses HT :	140 000 €
Recettes :	
- Etat / DRAC (20 %)	28 000 €
- Conseil Régional (30 %)	42 000 €
- Conseil Départemental (10 %)	14 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %)	<u>56 000 €</u>
TOTAL :	140 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son nouveau plan de financement,
- 2 - autorise la Présidente à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

Yvon BEAUMONT : Est-ce qu'avec cette somme en subvention, les travaux seront terminés ?

Arnaud CURVELIER : Le montant global des travaux bien sûr est beaucoup plus cher mais là, il s'agit surtout des urgences, une stabilisation des murs au niveau de la porte de Boyne, un mur coté Peyrelade qui est abimé également. Le risque, c'est qu'il y a des maisons dessous avec des toitures et des gens qui y habitent donc c'est quand même un risque. Et puis surtout, moi ce qui me préoccupe le plus, c'est la fissuration sur la porte de l'enceinte du château. Mais ce ne sont vraiment que des travaux d'urgence.

Une fois que ces travaux là seront réalisés, on continuera le programme. La suite, c'est d'avoir une étude géotechnique du lieu pour la stabilité du promontoire et puis aussi, si on peut, l'installation d'un paratonnerre. Mais le plus urgent, ce sont vraiment ces travaux de confortement du bâti.

Yvon BEAUMONT : Si ça permet d'assurer les visites ?

Emmanuelle GAZEL : Oui, tout à fait !

Yvon BEAUMONT : L'année prochaine M. CURVELIER aimerait bien avoir autant !

Emmanuelle GAZEL : Probablement. M. FORIR, le Maire, souhaite prendre la parole.

Christian FORIR : C'est juste pour dire que déjà je suis ravi que les choses se mettent en place. Mais qui plus est, j'ai un petit complément d'information, je pense que le financement DRAC a été accordé. C'est tout récent.

Arnaud CURVELIER : Gauthier m'en a parlé, la chose c'est que l'on n'a pas encore l'écrit mais normalement ça a été accordé.

Christian FORIR : C'est pour dire que c'est en bonne voie !

Arnaud CURVELIER : Oui, on fait tout ce qu'on peut. Enfin surtout Gauthier bien entendu, parce que maintenant, il y a urgence.

Emmanuelle GAZEL : Parfait, merci beaucoup, est-ce qu'il y a d'autres questions, compléments d'information à apporter ? Non, donc on passe au vote avec tablette ou sans tablette.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :***

***1 - approuve le principe de cette opération et son nouveau plan de financement,
2 - autorise la Présidente à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.***

3. Démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et participation financière 2021.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler qu'à la suite des Etats Généraux de l'Industrie de janvier 2010 et des travaux menés par un groupe d'élus et de techniciens de la CCI Aveyron en novembre 2012, de nombreux chefs d'entreprises du département ont constaté que la filière « Cuir et Peaux » est un secteur porteur présentant de réelles perspectives économiques en Aveyron.

Grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

Dans ce contexte, les professionnels du cuir, la Communauté de communes et la CCI Aveyron ont décidé de poursuivre l'animation du Pôle « Cuir » en Aveyron, autour de trois axes majeurs de travail :

- 1. **Le Faire-Savoir** : promotion de la filière, le « fabriqué local » vitrine du cuir en Occitanie (salons, manifestations, communication, rencontres...);*
- 2. **Le Savoir-Faire** : un Pôle, c'est avant tout des hommes et des femmes qui possèdent un savoir et qui veulent le transmettre (formation, transmission, centre technologique...);*
- 3. **Le Faire Ensemble** : ce Pôle doit rassembler tous les acteurs du territoire, en lien avec d'autres Pôles en France, les faire se connaître, échanger, partager pour être demain en capacité de porter ensemble des projets à forte valeur ajoutée (synergie, recherche, innovation, transfert de technologie...).*

Sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.

Au vu de l'antériorité historique de cette filière, des différents métiers associés et du caractère exceptionnel de Millau, ce projet apparaît comme structurant pour le territoire. De plus, les différents contacts auprès des ministères et de l'ambassadeur de France à l'Unesco, Laurent STEFANINI, ont permis de conforter la légitimité de cette démarche.

Les grands axes de cette démarche sont les suivants :

- fonction sociale et culturelle du gant,*
- développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,*
- valorisation du travail de la main et à domicile,*
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,*
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formation au sein des écoles.*

Par ailleurs, au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble.

En effet, chaque action qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

Ces différentes démarches ont conduit à deux constats, le processus est long et il a besoin d'être piloté par un professionnel rompu à l'exercice.

En janvier 2020, une association spécifique a été créée sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau ». Cette association a pour vocation de porter la démarche d'inscription.

Pour mener à bien ces opérations envisagées, Mme Nadia BÉDAR, qui a accompagné récemment l'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse, a été recrutée en tant que directrice de projet, avec pour missions :

- *élaboration du plan d'action (réalisé sur 2020) et mise en place,*
- *étude de faisabilité de la candidature : enquête de terrain auprès des praticiens, des acteurs culturels, scientifiques, des pouvoirs publics (réalisé sur 2020, toujours en cours),*
- *déterminer les axes du dossier de candidature (commencé en 2020, toujours en cours),*
- *évaluer les options candidature nationale et binationale (engagé, en cours),*
- *sensibilisation de la démarche auprès des praticiens, des acteurs, par notamment de témoignages (engagé, en cours),*
- *propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes (engagé, en cours),*
- *proposition des évènements (engagé, en cours),*
- *relations et suivi diplomatique et ministériel (engagé, en cours),*
- *création de comités techniques, etc. (engagé, en cours),*
- *rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité (UNESCO),*
- *écriture du film de candidature et sélection des visuels officiels ...*

Tenant compte de l'intérêt majeur de cette démarche pour le territoire, la Communauté de Communes et la Ville de Millau ont contribué au financement de ce recrutement, formalisé par une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des parties pour l'année 2020.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2021.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une nouvelle convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Il conviendrait, que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission de tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

Arnaud CURVELIER : Je compte sur vous pour approuver le principe de cette opération !

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération,**
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.**

ADMINISTRATION GENERALE

4. Convention Commune de Millau - Communauté : modalités d'utilisation du magasin général de la Ville de Millau pour les fournitures de petit entretien du centre aquatique.

Rapporteur : Martine BACHELET

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente pour la création et la gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situés rue de la Prise d'Eau à Millau.

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses, ne disposant pas d'un magasin de matériel et fournitures nécessaires au petit entretien de ses locaux, plus particulièrement du centre aquatique, sollicite l'utilisation du magasin général de la ville de Millau, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du marché global de performance du complexe sportif.

La Ville donnerait accès au magasin général situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal aux agents de la Communauté pour la délivrance des fournitures de petit entretien et matériel dont elle dispose (consommables, pièces et matériels nécessaires à des interventions d'entretien courant, EPI standard ...).

La Ville facturerait la prestation rendue pour la délivrance de ces fournitures sur la base du prix d'achat « Commune » majoré de 15 % de frais de gestion. La facturation interviendrait à la fin de chaque trimestre et elle s'effectuerait selon les règles comptables publiques en vigueur.

Pour cela, il convient de passer une convention entre la Communauté et la Commune afin de définir les modalités d'utilisation du magasin général de la Ville par les agents de la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de cette convention et autorise sa Présidente à la signer.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de cette convention et autorise sa Présidente à la signer.

5. Vestiaires sportifs de St-Georges de Luzençon : modification du plan de financement.

Rapporteur : Martine BACHELET

Par une délibération du 18 décembre 2019, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération de construction de vestiaires sportifs au stade des Rivières à St Georges de Luzençon en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune.

La convention correspondante a été signée le 27 février 2020. L'estimation initiale de 300 000 € HT a été établie sur la base d'un bâtiment de 200 m², intégrant deux vestiaires et douches, un vestiaire arbitres, un bureau, une salle de réunion-réception, des locaux techniques et de stockage.

En première approche, le plan de financement était le suivant :

Dépenses HT :	300 000 €
Recettes :	
- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	<u>135 000 €</u>
Total :	300 000 €

Il était convenu que la Communauté se chargeait de l'établissement des dossiers de subvention et que le coût d'objectif définitif serait précisé après l'attribution des marchés et le plan de financement alors définitivement arrêté.

Le choix du maître d'œuvre a été fait en mars 2020 après consultation. Les premières esquisses ont été réalisées en juin, sur la base d'un programme légèrement modifié : surface de 230 m² avec deux vestiaires supplémentaires.

Le permis de construire a été déposé en septembre 2020, l'avant-projet est en cours de finalisation et le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 430 000 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT :	430 000 €
Recettes :	
- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Région (10%) :	43 000 €
- Département (10%) :	43 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	<u>179 000 €</u>
Total :	430 000 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une consultation des entreprises en mars avril et une réalisation des travaux de juin 2021 à février 2022.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel et autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,*
- 2 - autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET. Des questions ?

Yvon BEAUMONT : Oui. Ce vestiaire prévu à la construction pour 300 000 € c'est pour y mettre quoi ? Un élevage de poulets ou des footballeurs ? Parce que les footballeurs n'ont pas joué depuis un an, comment on va faire ?

Didier CADAUX : Le monde ne s'arrête pas avec la COVID !

Yvon BEAUMONT : Non d'accord, mais des matchs je n'en ai pas vus !

Didier CADAUX : Il y en a nulle part, j'espère bien qu'il y en aura bientôt.

Yvon BEAUMONT : Il y en a tous les soirs à la télé !

Emmanuelle GAZEL : Oui mais ce ne sont pas des sportifs professionnels !

Didier CADAUX : Il y a une équipe professionnelle à St-Georges ? Il n'y a que les professionnels qui font du foot en ce moment.

Yvon BEAUMONT : Mettre de l'argent pour le football avec les temps qui courent, on aurait été en pleine activité normale, je comprendrais mais là 300 000 €. Quand je me suis présenté pour la liste que j'ai faite à St-Georges, mon projet ce n'était pas ça du tout, c'était de résorber la dette ! Et maintenant, dès qu'on parle d'argent et que l'on dépense comme ça, moi j'ai le poil dans le dos qui s'hérise !

Alors bon, je comprends maintenant c'est voté, c'est démocratique mais je dois dire que je ne suis pas pour.

Emmanuelle GAZEL : Entendu, on en prend note M. BEAUMONT. Et on espère bien que d'ici la fin des travaux, les footballeurs pourront jouer !

Jean-Louis CALVET : Je vois que la DETR a été donnée sur 300 000 €, on ne peut pas la mettre sur les 130 000 € supplémentaires ?

Didier CADAUX : Non, ce n'est pas possible, la DETR a été donnée sur 300 000, à l'époque, 120 000 € c'était 40 % donc c'était le maximum. Donc à la limite maintenant, si on la redemandait, on n'aurait peut-être pas ce montant puisque les DETR sur ce genre de chose, c'est entre 25 % et 40 % donc on n'est pas sûr d'avoir les 40 !

Jean-Louis CALVET : Ça aurait fait plaisir à M. BEAUMONT !

Yvon BEAUMONT : On ne peut pas toujours dire oui oui, à ce moment-là on n'a plus de raison d'être ! La bonne démocratie, c'est comme ça qu'elle fonctionne !

Emmanuelle GAZEL : Merci M. BEAUMONT. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ?

Philippe LEPETIT : Juste pour réagir aux propos de M. BEAUMONT, ce ne sont pas que les vestiaires du foot, ce sont les vestiaires de la commune.

Emmanuelle GAZEL : Excusez-moi, je vous interromps parce qu'on ne vous entend pas bien. Peut-être vous rapprocher du micro de l'ordinateur ?

Yvon BEAUMONT : Il veut me parler, je sais ce que c'est !

Emmanuelle GAZEL : M. BEAUMONT, vous n'avez pas la parole cette fois, c'est M. LEPETIT.

Philippe LEPETIT : Juste pour réagir, ce ne sont pas les vestiaires du foot, ce sont les vestiaires municipaux qui pourront servir pour d'autres sports. C'est un équipement structurant qui sera construit pour les cinquante prochaines années. Le club de foot peut-être dans dix ans, il n'existera plus, il y aura du rugby ou autre chose. Il ne faut pas non plus stigmatiser les clubs de foot spécialement. Voilà, merci.

Emmanuelle GAZEL : Tout le monde a entendu ? Non ! Alors ces vestiaires ne sont pas destinés au seul club de foot mais à toutes les équipes municipales de toute la commune.

Yvon BEAUMONT : Bientôt il faudra faire une maison pour les chasseurs, ils vont être jaloux ! Ils sont plus nombreux qu'au foot !

Emmanuelle GAZEL : Ceci est un autre sujet M. BEAUMONT ! M. LEPETIT, allez-y !

Philippe LEPETIT : Je voulais rajouter aussi qu'il y a une convention avec le SOM foot et qu'il est donc d'intérêt communautaire et pas uniquement St-Georgien !

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait !

Didier CADAUX : C'est pour ça d'ailleurs que l'on a mis 4 vestiaires au lieu de 2, c'est pour faire deux matchs à la suite.

Emmanuelle GAZEL : Sur Millau, les terrains de sport sont saturés par les clubs et donc le partenariat avec St-Georges est en effet fort utile pour les clubs Millavois également.

Didier CADAUX : On n'a pas forcément tous les joueurs dans toutes les catégories donc Millau nous apporte des joueurs et nous on leur apporte des terrains ! C'est un petit peu ça la communauté de communes !

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait ! D'autres interventions sur cette délibération ? Non, je la mets aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT, conformément à l'avis du Bureau :***

1 - approuve le plan de financement prévisionnel et autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,

2 - autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Je laisserai le soin à Michel DURAND d'expliquer le comment de cette création des services communes. Je vais juste rappeler quelques éléments sur le pourquoi.

C'est une délibération importante et fondatrice de ce mandat. C'est une première étape vers plus de mutualisation entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes du territoire de la communauté. Pourquoi c'est important et pourquoi ce rapprochement, cette mutualisation ? Pour plusieurs raisons.

D'abord pour rendre un meilleur service public aux habitants. Pour gagner en efficacité également, en unissant nos forces et nos moyens, on peut déployer aussi de nouveaux services au service des communes et de leurs habitants. Eviter également les chevauchements et le millefeuille administratif et éviter parfois qu'il y ait plusieurs projets qui puissent émerger sans forcément être en lien les uns avec les autres mais bel et bien avoir cette vision globale qui nous permet d'aller plus loin et surtout d'agir avec plus de cohérence.

Nous permettre de développer aussi de nouvelles compétences parce que forcément, quand on unit nos moyens, on peut accéder à de nouvelles compétences. Je pense en particulier aux compétences juridiques avec une meilleure sécurisation de l'ensemble de nos actes administratifs, je pense que c'est de plus en plus complexe pour toutes les communes, le fonctionnement administratif. Donc là pouvoir aussi nous renforcer sur ces aspects va nous permettre à chacune et à chacun d'être plus sécurisé(e) par rapport à tous ces actes.

Et puis évidemment peut-être, je l'ai gardé pour la fin, le meilleur pour la fin, renforcer les solidarités. Je crois que la période dans laquelle on est, il y est vraiment question de solidarité donc plus de mutualisation c'est plus de solidarité pour permettre à toutes les

communes aussi de faire mieux avec cette vision concertée, partagée et de solidarité.

Et puis également, je rappelle que dans les deux derniers rapports de la Chambre Régionale des Comptes, cette nécessité d'aller vers plus de mutualisation a été soulignée et donc c'est aussi une de leur préconisation qu'on met en place aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire en préambule et je laisse la parole à Michel DURAND pour nous présenter la délibération.

🔗 **PERSONNEL**

6. Création d'un service commun de direction et modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Cette démarche permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Composition du service commun, à compter du 1^{er} février 2021 :

Dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) doit rapidement repenser son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs souligné dans son rapport d'observations la nécessité de développer la mutualisation des services avec la ville centre.

*La première étape dans la **démarche d'intégration communautaire** a été actée par le Comité des Maires et le Comité Exécutif réunis respectivement les 14 et 15 décembre dernier qui ont validé le principe de création d'un service commun de direction entre la commune de Millau et la Communauté de Communes. Ce service pourra également rendre des prestations aux autres communes volontaires.*

L'intérêt à se doter d'un service commun de direction des deux collectivités est de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage stratégique.

***Ses missions dévolues** consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.*

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 3 ETP	

L'agent territorial de la Commune de Millau exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes.

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 attaché principal▪ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 ingénieur hors classe

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :

- les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
- les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
- les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté.

Une convention de mise en œuvre du service commun sera passée entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour déterminer les modalités d'intervention des parties, accompagnée des fiches d'impact correspondantes.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau, approuve :

- 1 - la création du service commun de direction à compter du 1^{er} février 2021, après avis des instances représentatives du personnel, réunies le 20 janvier 2021,
- 2 - le périmètre des missions du service,
- 3 - le transfert de l'agent de la Ville de Millau et le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- 4 - le projet de convention à passer avec la commune de Millau et l'autorisation donnée à la Présidente de le signer et de procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. DURAND. Donc là voilà, c'est la première étape qui démarre avec plus de liens entre Communauté de communes et commune de Millau mais bien entendu, les prochaines étapes vont se construire avec les autres communes.

Jean-Louis CALVET : Pourquoi par exemple pour le DGST, il y a 70 et 30 ?

Emmanuelle GAZEL : Bonne question. En fait, derrière les emplois, il y a des personnes, pour parler concrètement Frédéric BILLAUD et Anne-Marie CHABERT vont être à 50 % sur chacune des deux collectivités parce que c'est à peu près l'équivalent de travail sur chacune des collectivités sur leurs deux fonctions donc de DGS et de DGA en charge des fonctions support.

Le DGST donc le Directeur Général des Services Techniques, évidemment les services techniques de la Ville de Millau sont beaucoup plus importants que les services techniques dont il va avoir la charge au sein de la Communauté de communes. Parce que c'est uniquement la supervision de la partie collective qui est moins importante que le Centre technique municipal. Donc c'est pour ça que son temps de travail dédié à la Communauté de communes sera moins important parce que la charge est moins importante.

On a essayé d'être au plus près de la réalité du travail. C'est-à-dire M. BOREL, je nomme aussi le futur DST, aura 70 % de son temps dédié à Millau et 30 % à la Communauté et donc la prise en charge de sa rémunération en fonction.

D'autres questions ?

Yvon BEAUMONT : Qu'est-ce qu'il a comme qualification ce monsieur ?

Michel DURAND : M. BOREL est ingénieur. Je n'ai pas son CV sous la main mais il est directeur des services techniques de la Ville de Millau depuis un certain temps, il correspond tout à fait au profil.

Emmanuelle GAZEL : Pas d'autres questions donc je mets ce rapport aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :**

- 1 - la création du service commun de direction à compter du 1^{er} février 2021, après avis des instances représentatives du personnel, réunies le 20 janvier 2021,**
- 2 - le périmètre des missions du service,**
- 3 - le transfert de l'agent de la Ville de Millau et le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,**
- 4 - le projet de convention à passer avec la commune de Millau et l'autorisation donnée à la Présidente de le signer et de procéder aux formalités nécessaires.**

Emmanuelle GAZEL : Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie parce que c'est un rapport important donc merci beaucoup !

🏡 **AMENAGEMENT**

7. Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique porté par le PNRGC sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH).

Rapporteur : Didier CARRIERE

Il convient de rappeler que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, s'est engagée dans la mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (2021-2025) :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 15 communes (hors périmètre ORT de la ville de Millau) ;*
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ancien de la ville de Millau (périmètre ORT).*

Avec pour ambition d'intervenir sur les axes suivants :

- la lutte contre l'habitat très dégradé et indigne ;*
- la lutte contre la précarité énergétique, et particulièrement encourager vers des performances énergétiques plus ambitieuses ;*
- le maintien à domicile ;*

- la production de logements à loyer maîtrisé en intervenant sur la vacance et la transformation des rez-de-chaussée devenus vacants ;
- l'accompagnement des copropriétés (sur le périmètre ORT) et la poursuite l'accompagnement des copropriétés incluses dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) piloté par les services de Millau (dont les financements sont réservés) pour les conduire à la réalisation des travaux ;
- l'accession à la propriété (sur le périmètre ORT).

Le marché pour l'animation de ces deux dispositifs est en cours d'attribution. Les prestations devraient débuter à l'issue des signatures des conventions de moyens et d'objectifs signées avec l'Anah et les autres partenaires (La Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, Action Logement, SACICAP, La Banque des Territoires, ...), soit début mars 2021.

De manière concomitante, la Région, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), prévoit de mettre en place un réseau de guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux et de mobiliser les professionnels du secteur.

Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a proposé une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac afin de mutualiser des services et des compétences permettant d'assurer une viabilité économique dudit service. Par décision du 4 décembre 2020, la Région a ainsi décidé d'approuver cette candidature et de financer le guichet unique sur le périmètre suivant des PNR des Grands Causses et du PNR de l'Aubrac.

Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique est un des volets de la mission d'assistance aux propriétaires confiée à l'animateur des OPAH portées par la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Il s'est donc avéré nécessaire de formaliser, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mise à disposition du service de guichet unique de la rénovation énergétique de l'Habitat porté par le PNRGC au profit de la Communauté de communes. De plus, il est nécessaire d'articuler les missions du guichet unique de la rénovation énergétique avec les missions confiées à l'animateur des OPAH, sur le territoire de la Communauté de communes, et ce, au profit du public.

Un projet de convention de services intitulé « Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat » vous est ainsi proposé en pièce-jointe de ce rapport.

Contenu du projet de convention de services

1. Objectifs et missions du guichet unique du PNR

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité de réaliser les rénovations performantes du territoire ». Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 de la Région via les PNR.

Le guichet unique assurera les missions suivantes :

Après des habitants :

- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique ;
- Conseiller et Informer les habitants ;
- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages pour les projets de rénovation performante ;
- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux.

L'objectif est d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Le guichet unique et l'animateur des OPAH œuvreront ensemble à l'accompagnement des porteurs de projet.

Après des professionnels du bâtiment et de l'immobilier :

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels ;
- Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante ;
- Mobiliser les professionnels de l'immobilier.

En tant que porteur de la démarche et élaborateur (après délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CCMGC) du PCAET sur son territoire, le PNRGC assure la coordination du guichet unique de la performance énergétique et la coordination des différents acteurs sur ce sujet, en partenariat étroit avec la Communauté de communes.

2. Objectifs et missions de l'animateur de l'OPAH et de l'OPAH-RU de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Les OPAH sont la mise en œuvre opérationnelle des objectifs contenus dans le Programme Local de l'Habitat du PLUi, en ce qui concerne le parc privé de logement pour la période 2021-2025.

Les missions confiées à l'animateur, notamment sur la rénovation énergétique sont les suivantes :

- La communication, l'information du public et des professionnels

- Les actions de communication : notamment, élaborer un plan de communication affirmant le rôle de la Communauté de communes en matière d'habitat auprès de la population ;
- La mobilisation des différents partenaires : notamment, constituer un pool de maîtres d'œuvre et d'artisans, mobilisables, réactifs et qualifiés en rénovation de logements.

- L'assistance aux propriétaires privés

L'animateur des OPAH doit assurer une mission de conseils aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux copropriétés, pour les aider au mieux dans les démarches de leurs projets de travaux ou les orienter vers les structures adéquates. Il assiste également les propriétaires sur les volets administratifs, financiers, techniques et sociaux.

Un des objectifs des OPAH est de tendre vers plus de performances énergétiques. Il s'agira pour l'opérateur d'orienter les préconisations de travaux vers un gain énergétique à minima de 35 %.

Dans sa mission, l'opérateur doit collaborer avec le guichet unique de la Rénovation Énergétique du PNRGC afin de favoriser des projets de rénovation énergétique le plus ambitieux possible.

3. Les opérations mutualisées entre le guichet unique et la Communauté de communes

Les parties s'engagent à organiser conjointement des actions de promotion et de communication de l'action des OPAH de la Communauté de communes et de l'activité du guichet unique, en particulier à :

- Cibler ensemble les quartiers devant faire l'objet d'action de communication ou de sensibilisation (ex : envois de courriers, organisations d'évènements...) ;
- Co-construire un plan de communication du guichet unique à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Mettre à disposition tout moyen humain et matériel susceptibles de favoriser la réussite de l'opération.

Sont notamment concernées par cette coopération les actions suivantes :

- Les actions de sensibilisation pour promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique ;
- Faire connaître le guichet unique et les OPAH de la Communauté de communes ;
- Une gouvernance mutualisée sur les dossiers énergie du public relevant de l'Anah sur le territoire de la Communauté de communes.

4. Les modalités de fonctionnement

La Communauté de communes détermine en concertation avec le PNRGC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser les prestations convenues. L'animateur des OPAH sera dans l'obligation de la respecter.

5. Les modalités financières

La cotisation annuelle de la Communauté de communes versée au PNRGC pour la mise à disposition du service est de 0,25 €/habitant et par an sur la base de la population municipale connue à la date de la facturation, payée au premier trimestre de chaque année.

6. Durée, entrée en vigueur et renouvellement de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée.

Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021 :

1 - approuve le principe d'une convention de services avec le PNRGC pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH),

2 - approuve le financement de la convention de services,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de services et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CARRIERE. On vous avait déjà parlé de ce guichet unique porté par le PNR des Grands Causses, on avait également bien sûr détaillé ici l'OPAH et l'OPAH-RU et l'idée, c'est bien de les mettre en complémentarité pour pas qu'il y ait un double guichet unique mais bel et bien un seul guichet unique pour les habitants. Et d'agir en complémentarité, nous d'avantage pour l'habitat indigne, insalubre et puis au PNR, d'avantage sur les rénovations énergétiques.

Nous, on est plafonné à un niveau de revenus pour pouvoir intervenir tandis que dans le cadre de la rénovation énergétique portée par le Parc, il n'y a pas de plafonnement. L'idée est bel et bien de travailler à cette complémentarité pour offrir un service public du logement, de la rénovation et pouvoir amplifier nos forces. On en a besoin sur le territoire et je me réjouis vraiment de cette opération parce que je pense que ça va pouvoir donner un élan encore plus fort.

Je m'étais déjà réjoui de l'OPAH-RU, mais là, on peut encore aller plus loin, c'est bon à la fois pour le pouvoir d'achat des foyers, pour l'environnement, pour l'économie locale parce que ça fait travailler des artisans. Et là, les carnets de commande des artisans qui jusqu'à maintenant étaient bons, commencent aussi à ressentir la crise, dans 4 à 5 mois, ça va commencer à être un peu plus compliqué donc ça arrive à point nommé de tous les points de vue, c'est une délibération qui va dans le bon sens.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette convention ? Non donc je la mets aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe d'une convention de services avec le PNRGC pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH),

2 - approuve le financement de la convention de services,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de services et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

8. Approbation de l'avenant de déploiement à la convention action cœur de ville.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 26 septembre 2018 portant « inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites OCCITANIE, Bourg-centre et Action Cœur de Ville »,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville Millau signée le 05/10/18.

Considérant l'avis favorable du dixième comité de pilotage ACV Millau en date du 21/10/20.

Considérant l'avis conforme des services de l'Etat.

Considérant que la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau, et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le 5 octobre 2018.

La phase d'initialisation du projet Action Cœur de ville a été engagée par la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'élaboration du projet et du plan d'actions et la poursuite des premières actions mûres.

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 mars 2019. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement le 1er juillet 2019. Un arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 a homologué la convention ACV en convention ORT.

Considérant que la programmation proposée par cet avenant met en avant l'ensemble des projets qui doivent rendre le cœur de ville de Millau plus résilient et apaisé dans ses pratiques du quotidien tant sur les aménagements des espaces publics partagés que de la réhabilitation des bâtiments en centre historique par le biais de la nouvelle OPAH-RU et favoriser les interactions entre ce cœur de ville et l'ensemble de la communauté de communes.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1 - émette un avis favorable à l'avenant de déploiement à la convention ACV de la ville de Millau,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ? Mme VERGONNIER ?

Danièle VERGONNIER : Oui. Moi je voudrais tout simplement remercier surtout les anciennes équipes, que ce soit celle de la Communauté de communes ou celle de la Ville de Millau qui ont œuvré très activement pour que effectivement, nous ayons l'accord de toutes les collectivités pour nous accompagner, des divers partenaires pour que nous puissions développer cette opération au cœur de ville de Millau.

Aujourd'hui, on valide mais c'est un travail qui a été quand même de longue haleine et qui a demandé une certaine énergie pour pouvoir obtenir ce label. C'est tout simplement ce que je voulais ajouter ce soir sur ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Très bien, merci Mme VERGONNIER. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve l'avenant de déploiement à la convention ACV de la ville de Millau,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Emmanuelle GAZEL : Ça va considérablement changer notre budget 2021 et je laisse la parole à Gilbert FAUCHER.

☞ **GESTION DE L'EAU**

9. Dissolution du SMIAH Cernon-Soulzon : répartition définitive de l'actif et du passif.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Par une délibération du 19 décembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé le principe de dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon, et la répartition entre les trois communautés de communes membres des actifs et du passif de cette structure.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette répartition en vue d'équilibrer les parts d'actif et de passif revenant à chaque Collectivité, de manière à rendre possible les opérations comptables d'intégration de ces parts dans le patrimoine propre à chacune des communautés de communes concernées.

Cet équilibrage implique une modification de la distribution des réserves enregistrées et de la subvention qui aboutissent au cas particulier à majorer la part d'actif revenant à notre Communauté de communes (+ 208.63 €).

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau, approuve cette nouvelle répartition des actifs et passifs de ce syndicat dissous.

Gilbert FAUCHER : Il faut savoir que pour le St-Affricain, c'est 632.16 € et pour Larzac Vallée, 436.04 €.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau, approuve cette nouvelle répartition des actifs et passifs de ce syndicat dissous.**

☞ **ÉCOLOGIE**

10. Adhésion à la coopérative citoyenne Sud Energia.

Rapporteur : Catherine JOUVE

La Communauté de communes a adopté, en lien avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCEAT). Composé de 59 actions, il prévoit dans son axe 3 « un développement partagé des énergies renouvelables ».

Plus particulièrement l'action 3.2.3 prévoyait d'accompagner la création d'une coopérative locale dédiée au financement des énergies renouvelables locales.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, accompagné de la Région Occitanie a aidé des citoyens du territoire à travailler à l'émergence d'une telle structure sur le Sud Aveyron.

Aussi, le 9 juin 2020 a été créé la « SCIC SAS Sud Energia », société coopérative d'intérêt collectif citoyenne et locale.

Ses objectifs sont les suivants :

- agir face au changement climatique,
- évaluation, recherche d'équilibre et durabilité,
- relocalisation et valeur locale,
- démocratie économique,
- solidarité entre territoires,
- maîtrise de la consommation,
- innovation.

Avec comme actions et projets :

- sensibiliser, mobiliser les citoyens du territoire pour les associer au financement de projets de développement d'énergies renouvelables locaux, tout en assurant la transparence des décisions de gestion et la sécurité de leurs apports et placements,
- impliquer de façon concrète les acteurs locaux et plus particulièrement les citoyens du territoire dans la transition énergétique,
- contribuer à l'autonomie énergétique locale du territoire,
- contribuer au développement des énergies renouvelables, par tout moyen respectant
- l'environnement,
- produire l'énergie de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques renouvelables locales (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire),
- veiller à l'anticipation de la reconversion ou au respect du démantèlement des installations de production en fin de vie d'exploitation,
- veiller à ce que les retombées économiques et sociales générées dynamisent le territoire,
- valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux concernés par les énergies renouvelables,
- soutenir, initier et participer à toute action visant la sobriété et l'efficacité énergétique, y compris à partir de moyens innovants.

Les statuts de cette coopérative prévoient une ouverture aux collectivités (sans que leurs parts ne puissent excéder 50 %) sur une base minimum de 1 action (100 €) par tranche de 1000 habitants ;

Elle est constituée de 5 collèges :

Nom du collège	Définition	Pondération
Collège A – Citoyens actifs	Cat. 1 : Producteurs de biens et services	30%
Collège B - Salariés	Cat. 2 : Salariés	10 %
Collège C – Citoyens sympathisants, épargnants	Cat. 3 : Bénéficiaires	30%
Collège D - Acteurs territoriaux	Cat. 4 : Acteurs territoriaux	20 %
Collège E - Collectivités et institutions	Cat. 5 : Collectivités et institutions	10 %

Elle est dirigée par un conseil coopératif de 8 à 13 membres (pour 3 ans, 1/3 tous les ans) qui reflète la diversité et qui élit en son sein un(e) président(e) pour 3 ans, il est constitué à minima de moitié de personne physique.

Il est apparu opportun que la Communauté, dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et de développement des énergies renouvelables, adhère à cette SCIC pour un montant de 10 000 € soit 100 parts.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :

- 1 - approuve l'adhésion à la SCIC Sud Energia,*
- 2 - approuve la prise de 100 parts au capital de cette société.*

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que vous avez des questions ?

Philippe LEPETIT : Ce n'est pas une question, c'est juste pour informer le conseil qu'à titre personnel, je suis sociétaire de la coopérative donc je ne prends pas part au débat et bien sûr je ne participerai pas au vote.

Emmanuelle GAZEL : Entendu M. LEPETIT. M. DIAZ ?

Daniel DIAZ : Pour la même raison, je fais partie d'un collège donc je suis investisseur aussi donc je ne voterai pas.

Emmanuelle GAZEL : Entendu. D'autres interventions ? Non donc je mets cette délibération aux voix. Alors je crois que l'on est pour le moment, la première collectivité à investir dans la SCIC mais sûrement pas la dernière. C'est bien aussi d'impulser et de montrer notre confiance à ce collectif, ça va encore une fois, dans le bon sens !

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT et 2 personnes qui ne prennent pas part au vote : Daniel DIAZ et Philippe LEPETIT, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :**

- 1 - approuve l'adhésion à la SCIC Sud Energia,**
- 2 - approuve la prise de 100 parts au capital de cette société, soit 10 000 €.**

11. Plan massif de défense du Causse Noir contre l'incendie : avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Millau et de La Roque Sainte-Marguerite.

Rapporteur : Catherine JOUVE

Par délibération du 25 mars 2015, le conseil de Communauté a accepté de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de défense du Causse Noir contre les incendies sur les secteurs de Betpaumes, la Pouncho d'Agast et Montpellier le Vieux (débroussaillage, points d'eau...) pour le compte des communes de Millau et la Roque Ste Marie, compétentes en matière de sécurité publique. Il a également autorisé son Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Millau et la Roque Ste-Marguerite pour la mise en œuvre de cette opération.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par les services de l'ONF et a bénéficié de subventions importantes de la part du FEDER. Ces conventions ont été signées le 21 juillet 2015 pour Millau et le 1^{er} mars 2016 pour la Roque Ste-Marguerite.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés pour un coût global définitif de 138 188,92 € HT réparti comme suit :

- travaux :	123 815,65 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	<u>14 373,27 €</u>
Total :	138 188,92 €

Ces dépenses sont ventilées comme suit :

- Commune de Millau :	109 517,38 €
- Commune de La Roque Sainte Marguerite :	28 671,54 €

La Communauté a perçu les subventions du FEDER liées à cette opération pour un montant de 103 953,23 €.

Le nouveau coût résiduel pour chaque collectivité est le suivant :

- Commune de Millau :	27 124,52 € (initialement 28 000 €)
- Commune La Roque Sainte Marguerite :	7 111,17 € (initialement 6 000 €)

L'article 3.3.1 de ces conventions indique que le plan de financement définitif sera précisé par voie d'avenant.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération,
- 2 - approuve le projet d'avenant n°1 aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Millau et la Commune de La Roque Sainte-Marguerite et autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à leur signature,
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération et à signer toutes pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions ? Non donc je le mets aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :**

- 1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération,
- 2 - approuve le projet d'avenant n°1 aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Millau et la Commune de La Roque Sainte-Marguerite et autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à leur signature,
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération et à signer toutes pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : M. COMMAYRAS, on ne vous entend pas, il semble que votre micro ne soit pas activé. On ne vous entend toujours pas, un problème apparemment. Peut-être débranchez votre caméra pour que ça libère de l'espace sur la bande passante et ce sera peut-être un son plus qualitatif. C'est bon on vous entend.

Jacques COMMAYRAS : Si vous me l'autorisez j'aurais traité ces deux rapports en même temps. Parce que finalement ce sont deux renouvellements de conventions qui concernent les déchets électriques ménagers et les lampes. Ce sont des renouvellements de conventions, il n'y a rien de changé par rapport à ce qui existait si ce n'est la durée de la convention, la précédente était prévue sur une durée de 6 ans, la nouvelle pour une durée de 1 an donc on ne sait pas ce qu'il adviendra par la suite.

Emmanuelle GAZEL : Très bien pour la présentation des deux rapports à la fois, en revanche on va passer au vote dissocié de chacune.

🔗 GESTION DES DECHETS

12. Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E).

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

Au niveau national, ces enjeux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) de ces équipements. La filière de collecte et de recyclage des D3E est opérationnelle en France depuis le 15 novembre 2006 pour les D3E ménagers. La Communauté a mis en place depuis 2007 la collecte séparative de ces déchets en déchèterie, séparés en quatre flux.

L'OCAD3E est chargé de la coordination de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) des ménages.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'OCAD3E par l'Etat pour l'année 2021, alors que les durées habituelles sont de six ans.

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- *fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant,*
- *enlèvement des D3E collectés dans un délai maximum de cinq jours francs après la réception de la demande par l'éco-organisme et à sa charge,*
- *identification d'un contact opérationnel avec lequel la collectivité gère les conditions d'enlèvement,*
- *remise d'un bordereau d'enlèvement à chaque collecte et communication des informations concernant la destination et le traitement des D3E.*
- *soutien financier pour l'information des habitants de l'intérêt du recyclage des D3E et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur le territoire concerné*

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- *séparer les D3E en quatre flux (gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans, petit électroménager) sans produits impropres,*
- *présenter les D3E dans les contenants mis à disposition par l'éco-organisme et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,*
- *respecter les quantités minimales d'enlèvement définies*
- *assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement*
- *de procéder au marquage des GEM (gros électroménager) froid et hors froid*

Cette convention garantit la continuité des enlèvements des D3E et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

En 2019, sur l'ensemble des trois déchèteries, 358 tonnes ont été collectées ce qui équivaut à environ 46 217 appareils. La performance de collecte est de 12.1 kg/an/habitant (performance nationale : 6.6 kg/an/habitant). Notre collecte a permis d'éviter l'émission de 289 tonnes de Co2, soit l'équivalent de 2 600 trajets Lille-Marseille en voiture.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021, approuve le principe du renouvellement de la convention jointe et autorise sa Présidente à les signer.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ?

Yvon BEAUMONT : Je voulais demander pour les piles usagées, est-ce que ça rentre en ligne de compte ?

Jacques COMMAYRAS : Non c'est autre chose, il y a une collecte spéciale pour les piles qui ne sont pas dans ces deux rapports là.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe du renouvellement de la convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Collectivité,
2 - autorise sa Présidente à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

13. Convention de collecte des lampes usagées conclues avec l'OCAD3E.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité a mis en place dès 2007 un dispositif de collecte par apport volontaire permettant aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans ses déchèteries intercommunales.

Pour sa part, l'OCAD3E s'engage à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

L'OCAD3E est chargé de la coordination de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) des ménages

Cette convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'agrément par l'Etat pour l'année 2021, alors que les durées habituelles sont de six ans.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- *les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par l'OCAD3E d'une part,*
- *les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.*

Dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- *fourniture gratuite des contenants nécessaires et en nombre suffisant,*
- *enlèvement des tubes et lampes collectés dans un délai maximum de dix jours francs après la réception de la demande par l'éco-organisme et à sa charge,*
- *communication des informations concernant la destination et le traitement des lampes,*
- *soutien financier pour informer les habitants de l'intérêt du recyclage des lampes et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur le territoire concerné*

La collectivité s'engage à :

- *séparer les lampes en deux flux (lampes et tubes usagés) sans produits impropres,*
- *présenter les déchets dans les contenants mis à disposition par l'éco-organisme et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,*
- *assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement.*

Cette convention garantit la continuité des enlèvements des lampes sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

En 2019, 1,3 tonnes de tubes et lampes ont été récupérées sur l'ensemble des trois déchèteries, ce qui équivaut à 14 800 lampes.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau du 18 janvier 2021, approuve le principe du renouvellement de la convention jointe et autorise sa Présidente à les signer.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe du renouvellement de la convention qui garantit la continuité des enlèvements des lampes sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

2 - autorise sa Présidente à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

🗣️ QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle GAZEL : M. BEAUMONT, vous ne souhaitez pas finalement poser votre question ?

Yvon BEAUMONT : Si, j'ai une observation à faire mais répondez-moi !

Emmanuelle GAZEL : D'abord il va falloir que vous posiez la question.

Yvon BEAUMONT : Ma question est sur l'accord que vous avez donné à la Mairie de St-Georges au sujet de la démolition de la chaussée. Les trois conseillers municipaux que nous sommes dans l'opposition, nous avons travaillé un peu là-dessus et nous en arrivons à la conclusion que la démolition était inutile puisqu'on s'appuie sur un rapport qui a été confié il y a quelques années à CEREG en 2015. Un organisme qui en conclusion de son rapport arrive sur les crues très abondantes du Cernon, une différence de 5 cm de hauteur d'eau au pont donc il y aurait 5 cm de moins et 8 m³. C'est tout à fait négligeable.

En 2015, les résultats de cette étude ne convenant pas à la municipalité de St-Georges, ils ont commandé une étude à l'organisme EGIS et EGIS s'est rangé de leur côté et naturellement en arrivent aux conclusions inverses de CEREG c'est-à-dire que la démolition de la chaussée est concluante par rapport aux crues très abondantes. Cependant, nous on a découvert quelque chose, c'est que si la chaussée n'est pas démolie pour arriver à faire la zone d'expansion des crues, c'est-à-dire creuser la terre pour arriver à faire une réserve d'eau sans que la chaussée soit démolie, ça ne va pas pour la municipalité parce que la démolition conditionne la subvention de 1.6 million. Donc M. CADAUX n'aurait pas sont 1.6 million pour arriver à faire la zone d'expansion des crues s'il ne démolit pas la chaussée ! Nous, on dit, c'est inutile pour 5 cm de différence d'eau au fond et 8 m³ que CEREG avait trouvés, leur organisme a dit c'est inutile, ce sont des frais encore superflus.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. BEAUMONT pour la question que vous avez enfin pu poser. Je rappelle qu'on a dû attendre le 3^{ème} conseil pour nous permettre de vous donner la parole sur cette question. Est-ce que M. FAUCHER, vice-président en charge de la gestion de l'eau, souhaite apporter des premiers éléments de réponse qui pourront être éventuellement complétés par Jean-Jacques CHARLES ?

Gilbert FAUCHER : Oui, il n'y a pas de souci. C'est vrai qu'il y a eu plusieurs bureaux d'études qui ont travaillé sur ce site. En fin de compte, CEREG a fait un travail important mais qui ne correspondait pas en finalité aux attentes des partenaires au niveau de la gestion de l'eau qui sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui est bien porteur de ce projet, je tiens à le faire remarquer clairement ça et que la mairie de St-Georges n'est pas impliquée dans cette réalisation forte de ce projet, c'est sûr parce que c'est un projet important pour l'environnement au niveau de St-Georges. C'est le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont qui en assure tout le bon déroulement.

Effectivement après, il y a eu ce bureau d'études qui s'appelle EGIS qui répondait plus à la qualification et aux contraintes qui étaient utiles pour avoir un résultat positif en sachant que c'est vrai, il y a un gros montant financier qui est mis en jeu donc il ne fallait pas faire n'importe quoi. La démolition de cette chaussée c'est vrai que c'est un point d'arrêt important pour certaines personnes. A savoir que cette chaussée telle qu'elle est, empêche effectivement l'écoulement de l'eau, ça fait un barrage. Cette chaussée, il y a quelques années, elle avait une utilité forte parce qu'elle desservait un moulin avec un canal d'aménagé qui n'existe plus, qui a été supprimé. C'est l'assainissement, si je suis bien informé, qui passe à l'intérieur.

Après, ce projet il est très costaud, c'est un projet lourd qui est, au niveau environnemental, très important pour l'eau. Quand on parle de hauteur d'eau au niveau du pont, ça c'est un autre problème, c'est surtout ça qui avait été vu par CEREG donc ce n'était pas ce qui était demandé. Ce qui était demandé, c'était d'assurer une continuité, une fluidité, en créant des berges moins abruptes, moins dangereuses en plus pour les personnes qui sont susceptibles de pouvoir aller se promener. Cette chaussée a un problème de dangerosité au niveau humain, si quelqu'un s'engage dessus, voilà. Donc c'est tout un ensemble, c'est un projet qui est porté je le répète, non pas par la commune, mais

par le SMBVTA et par l'Agence de l'Eau. Voilà pour ce premier point. Après, je peux continuer s'il y a besoin, de développer autre chose.

Yvon BEAUMONT : Moi je vais vous dire que je suis natif des Deux-Sèvres dans une ville qui s'appelle Parthenay. Il y a une rivière qui a subi ce genre de désagrément, ils ont démoli toutes les chaussées de moulins sur la rivière le Thouet qui se jette dans la Loire à Saumur, et bien l'été il n'y a plus d'eau dans ma rivière où j'allais à la pêche étant gamin et l'hiver ça déborde de tous les côtés. Donc c'est néfaste, c'est le genre de travaux, ça a été signé par Edouard PHILIPPE dans ses huit derniers jours, sans beaucoup d'études, il a signé la démolition de 6 000 ou quelque chose comme ça, de chaussées de moulins.

Emmanuelle GAZEL : Alors simplement, M. BEAUMONT, je rappelle juste le règlement des questions diverses, normalement vous posez la question et ça n'occasionne pas de débat. Là, on vous permet mais bon...M. CHARLES si vous voulez compléter ?

Jean-Jacques CHARLES : Comme l'a dit M. FAUCHER, on ne peut en aucun cas comparer les conclusions de l'étude CEREG et de l'étude EGIS, on est sur deux projets totalement différents. Il faut bien les différencier. Ensuite, effectivement le code de l'environnement prévoit, c'est le côté réglementaire, l'effacement des chaussées donc ça c'est une obligation réglementaire.

Ensuite, si vous le permettez, je pense que les conditions de l'écoulement des eaux sur les Deux-Sèvres ne sont pas les mêmes que sur le Cernon. Effectivement on a des conditions de montées des eaux et de descentes qui sont complètement différentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup.

Yvon BEAUMONT : Il n'y aura plus de truites dans le Cernon !

Gilbert FAUCHER : Si justement, la fédération de pêche trouve que le fait de supprimer cette chaussée, c'est un bien pour la vie des petits poissons qui sont dans le Cernon, M. BEAUMONT. La fédération de pêche est 100 % pour ce projet !

Emmanuelle GAZEL : On pourra imaginer un séminaire pêche !

Gilbert FAUCHER : Après quand vous me parlez de votre rivière de votre lieu de naissance, chaque site est un cas bien particulier avec des débits d'eau, des volumes, il n'y a rien qui est comparable en fin de compte. Là franchement, ce projet, il se veut être valeureux, respectueux de l'environnement et très bénéfique pour l'avenir de la commune de St-Georges de Luzeçon pour beaucoup de choses, au niveau hydraulique, au niveau promenades avec éventuellement une piste cyclable qui un jour pourra sillonner sur les berges qui vont être recalibrées. Franchement, c'est un projet vertueux.

Emmanuelle GAZEL : OK, il n'y avait pas d'autres questions diverses donc je vous propose de clore le conseil de la Communauté de communes. Merci.

M. Joël ESPINASSE : C'est juste par rapport au rapport n° 6, on va partager le directeur des services et la directrice adjointe des services à 50 % avec la Mairie de Millau donc ils sont déchargés de certaines tâches je suppose ?

Emmanuelle GAZEL : En fait oui, dans l'organisation, d'autres agents vont pouvoir monter en compétence et assumer des fonctions qu'ils n'assumaient jusqu'à aujourd'hui. C'est vraiment une nouvelle organisation. Et dans ce service commun qui n'est qu'une première étape, il y a aussi l'embauche de deux autres directeurs généraux adjoints qui seront là aussi pour compléter ces fonctions-là.

M. Joël ESPINASSE : D'accord, merci beaucoup !

Emmanuelle GAZEL : Avec plaisir M. ESPINASSE. Et juste je vous rappelle que samedi, nous avons notre dernière séance de travail sur la gouvernance. Donc on se retrouve à 14h30 à la salle des fêtes de Millau bien sûr dans le respect de toutes les restrictions sanitaires.

Egalement vous dire que normalement, nous avons prévu la cérémonie de vœux ce samedi 30, c'est évidemment annulé, impossible de tenir une cérémonie de vœux dans le contexte sanitaire qui est le nôtre aujourd'hui. Dans la journée de samedi, une vidéo sera diffusée sur le site de la Communauté de communes faisant office de vœux. Des vœux bien particuliers cette année, évidemment on le regrette tous de ne pas avoir pu avoir ce moment de convivialité qui fait aussi communauté de communes. Ce sera pour l'année prochaine ! Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 20 heures.

Millau, le 12 février 2021
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON